



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 2 mars 2017, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal amendé N° **2016-20** du lundi 19 décembre 2016 relatif à « **l'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs et émoluments de l'office de la population** », soit :

1. d'approuver le « Règlement communal sur les tarifs et émoluments de l'office de la population » amendé.
 - a. Amendement : Suppression de l'art. 6 (délégation de compétence à la Municipalité)
2. d'abroger le « Règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants et de la police des étrangers », du 20 mars 1987.
3. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Adoption du préavis municipal amendé N° **2017-01** du lundi 9 janvier 2017 relatif à « **la vente ou la mise à disposition d'une fraction de la parcelle n° 2839 en zone industrielle et une demande de crédit pour la réalisation d'infrastructures routières** », soit :

1.
 - a. d'autoriser la Municipalité à vendre 1'150 m² à détacher de la parcelle n° 2839, au lieu-dit « Les Iles », pour un montant de CHF 155'250.-, soit CHF 135.- par m².
 - b. d'accepter, en cas de vente, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
 - c. d'exiger, en cas de vente, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
2.
 - a. d'autoriser la Municipalité à octroyer pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie, d'une surface de 1'150 m², grevant la parcelle n° 2839, au lieu-dit « Les Iles », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 155'250.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 155'250.-.
 - b. d'autoriser la Municipalité à accorder, en cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie, un droit d'emption pour une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 155'250.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 155'250.-.

- d. d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
 - e. d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.
- 4.
- a. d'accorder un crédit de CHF 525'000.- (TTC) pour la réalisation d'infrastructures routières à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter aux meilleures conditions.
 - b. d'amortir les infrastructures sur une durée de 20 ans ou par prélèvement sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
 - c. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si besoin, ce montant aux meilleures conditions.

Prise en considération et renvoi à une commission d'un postulat déposé par M. Jean-Yves Delapierre au nom du groupe UDC, soit :

« La Municipalité est chargée de faire le point sur la question des l'accès à la fibre optique dans les immeubles d'Aigle. Le but est que l'ensemble des immeubles d'Aigle (dont les propriétaires le souhaitent) aient la possibilité d'être reliés à la fibre optique dans un avenir ».

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)

Aigle, le 3 mars 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet